

**COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020**

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage : 18 février 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**  
Présents : **7**  
Exprimés : **7**

Votes :

Pour : **9**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Thierry ANANOS, Maire.**

**Présents** : Mesdames Véronique GALVEZ, Florence POITTEVIN,  
Messieurs Thierry ANANOS, Michel GARNIER, Jacques GHESQUIÈRE, Thierry PILLE,  
Alain RIDEL

**Absents** : Madame Pasqualine LE ROY et Monsieur Franck BRUYER

**Absents Excusés** : Madame Marie-Pierre ROISIN donne pouvoir à Monsieur Michel GARNIER  
Monsieur Steeve MASSON donne pouvoir à Monsieur Alain RIDEL

Madame Florence POITTEVIN a été élue secrétaire de séance.

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE**

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôture est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues dans le règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;



Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

### **DECIDE**

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture dans les zones UA ; UB et Na du Plan Local d'urbanisme approuvé et reportées au plan joint.

### **RAPPELLE**

- que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois ;
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

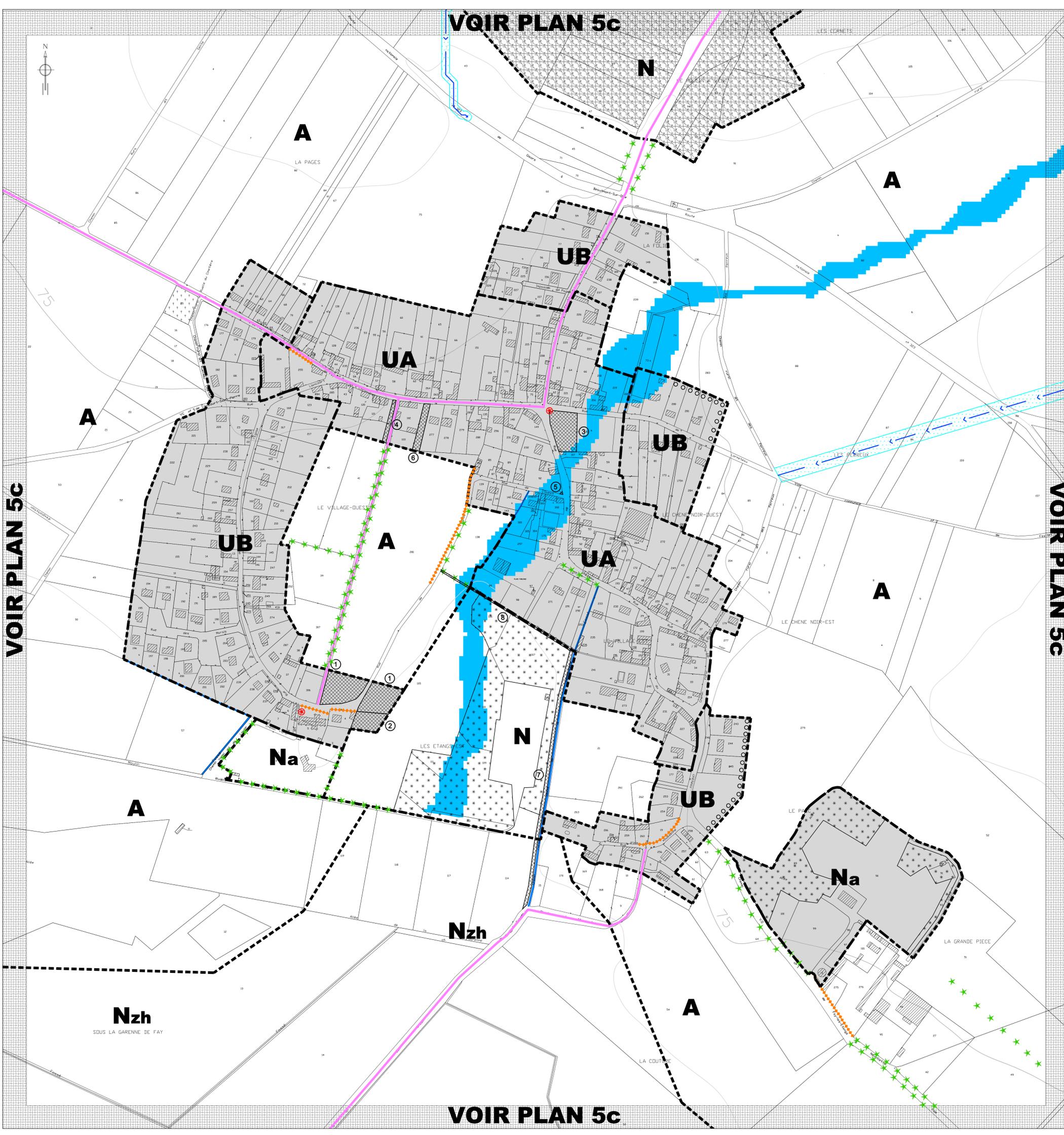
Séance levée à 20H20.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré le 28 février 2020

Le Maire  
Thierry ANANOS





**LEGENDE**

-  Courbes de niveau
-  Limite de zone
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre des secteurs soumis à déclaration préalable aux travaux d'édification de clôtures
-  Secteur inconstructible en raison de l'existence de risques naturels, identifié au titre de l'article R. 151-31 du Code de l'Urbanisme
-  Axe de ruissellement inconstructible
-  Sentiers piétonniers à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Plantation à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
-  Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Élément de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Murs anciens à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Fossés à protéger au titre de l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme
-  Éléments du paysage protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Partie visible sur un autre plan
- UA** Zone urbaine ancienne
- UB** Zone urbaine mixte
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle à protéger
- Na** Secteur naturel bâti au développement restreint
- Nzh** Zone naturelle à dominante humide

URBA-SERVICES 3, rue de Witten - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX  
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57  
 Fax : 03.44.45.04.25 contact@urbaservice.fr

**Commune de  
FAY LES ETANGS**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
REVISION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
25 FEV. 2020

**10a**

**Secteur soumis à déclaration préalable  
aux travaux d'édification de clôtures**

Echelle : 1/2000e